

Ordonnance

Générale

colonial

Ordonnance n° 14 mars 1941 relatif au personnel des juridictions militaires des Forces Françaises Libres dans le Ktoyaume-Uni.

n° 14

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 mars 1941

Numéro JO
n° 1 du 01/01/1943

Date du numéro
1 janvier 1943

VISAS

Le Général de Gaulle, Chef des Français Libres, Commandant en chef des Forces Françaises Libres, Vu la loi du 9 mars 1928, portant révision du Code de Justice Militaire pour l'armée de terre et les lois et décrets, ayant forci de loi. qui l'ont complétée ou modifiée.

Vu les ordres du 19 décembre 1910 portant constitution îles juridictions militaires des Forces Françaises Libres dans le Royaume l'ni,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Sans préjudice des facilités instituées par l'art. 10 du Code de Justice Militaire, modifié par la loi du 4 mars 1932, chaque fois quelles seront suffisantes, les dispositions des art. 156. 61. alinéas 2 et suivants. et alinéa 3 du Code de Justice Militaire prévoyant les mesures à prendre en cas d'insuffisance d'officiers des cadres et îles grades exigés pour la formation des tribunaux militaires et des tribunaux militaires de cassation, ainsi que l'art. 264. alinea final, relatif au greffier, sont applicables aux juridictions créés par les Ordres du 19 décembre 1940 concernant l'armée de terre et l'armée de l'air. Art. 2. Le tribunal visera dans chaque jugement article du (ode de Justice Militaire en vertu duquel sa composition aura été riglée.

C. de Gaulle.